

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2010 A 21 HEURES

Présents :

Mesdames GOUTTE et BODEI. Messieurs BERNARD, HILARION, ODIN, BOUSSARD, BRILLAUD, GABORIT, MARENDA, MICHEL, MIGLIORINI, PONTACQ et RIVIERE.

Absents Excusés :

Mademoiselle BERNAUD (pouvoir donné à Monsieur RIVIERE).
Madame HERAUD (pouvoir donné à Monsieur ODIN).

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSARD.

Les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal du 18 mars 2010 et du 22 mars 2010 sont adoptés à l'unanimité.

1. Budget Port :

Décision modificative, travaux et choix des entreprises retenues par la Commission "Port" et demande de subvention.

Monsieur BERNARD présente cette question en détaillant les propositions de la Commission Port qui s'est réunie en date du 30 mars 2010. Il rappelle que des dégâts ont été relevés suite à la tempête "Xynthia" survenue le 28 février dernier. Ces dégâts ne sont pas garantis par notre Compagnie d'assurances. Des interventions sont ainsi nécessaires sur les coffrets électriques qui ont été inondés et dont de nombreux éléments intérieurs doivent être changés. Il est également proposé de les rehausser. Il a été demandé aux entreprises consultées de chiffrer les travaux de remise en état ainsi qu'une rehausse d'environ 1 mètre de toutes les armoires électriques. Les 2 devis parvenus en Mairie s'élèvent à 6.215,23 € HT pour l'entreprise CABANIEUX (C.E.G.) et à 6.685,89 € HT pour l'entreprise EURL THIERRY. La Commission propose de retenir l'entreprise C.E.G., la moins disante.

Par ailleurs, des travaux sont indispensables pour procéder à des changements de poteaux. Pour ces travaux, le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne est acquis mais les travaux doivent être réalisés avant cet été pour obtenir ces fonds. La SARL DECOUZON a fait parvenir un devis pour un montant de 19.000 € HT. L'entreprise BALINEAU s'est déplacée mais n'a pas fait parvenir de devis. Enfin, l'entreprise AVIAA a remis un devis s'élevant à la somme de 49.680 € HT. La Commission propose de retenir la SARL DECOUZON dont la proposition est la plus intéressante. Monsieur BERNARD rappelle qu'une somme de 24.000 € a été inscrite sur le budget "Port" au titre des dépenses d'investissement pour la réalisation de ces travaux. Or, ces derniers s'élèveront à la somme de 25.216 € au total. Il propose de prélever la somme de 1500 € sur la section d'exploitation de ce budget. La somme de 1.500 € serait ainsi prélevée sur les dépenses d'entretien de la section d'exploitation (compte 6152) pour être virée à la section d'investissement. En investissement, il conviendrait de constater une majoration du virement provenant de la section d'exploitation de 1.500 €, cette somme étant alors affectée sur le poste "travaux d'investissement" (compte 2315).

Au titre des demandes de subventions, Monsieur BERNARD signale que les travaux sur les installations électriques sont éligibles au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne de même que les travaux envisagés sur les digues. Pour ces derniers, l'entreprise BOURCIER a été contactée et un devis de cette dernière est en attente. Les travaux de remise en état des digues ne devraient pas être très importants. Monsieur BERNARD propose donc de mandater Madame le Maire pour formaliser cette demande de subvention.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de confier les travaux de changement de poteaux à la SARL DECOUZON pour un montant de 19.000 € HT et les travaux d'intervention électrique à l'entreprise CABANIEUX (C.E.G.) pour un montant de 6.215,23 € HT. Madame HERAUD (pouvoir à Mr ODIN) ne prend pas part au vote sur cette dernière question.

Le Conseil décide également, à l'unanimité, de procéder à un virement de la somme de 1.500 € de la section d'exploitation à la section d'investissement selon le mécanisme ci-dessus afin de financer ces travaux et mandate Mme le maire à l'effet de procéder aux demandes de subventions au titre du Fonds de Solidarité de l'union Européenne pour les travaux de changement de poteaux et de remise en état des digues. Monsieur RIVIERE intervient pour demander que soit déplacé le compteur électrique au lagunage afin qu'il ne puisse plus être inondé. Monsieur HILARION contactera au plus vite les services d'E.D.F. pour connaître les modalités de ces travaux

2. Plan Local d'Urbanisme

Mademoiselle BODEI est chargée de présenter cette question. Elle rappelle au Conseil que la Commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols depuis 1984. Ce dernier doit être mis en révision générale et transformé en Plan Local d'Urbanisme, document beaucoup plus complet et ce, sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme. Une délibération a déjà été prise en ce sens lors d'une réunion du Conseil en date du 15 juin 2009. Mademoiselle BODEI propose d'annuler cette délibération, adoptée dans des conditions pouvant être contestées, et de délibérer à nouveau dans les mêmes termes.

Le Conseil décide donc, à l'unanimité, de prescrire la révision générale du P.O.S. et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, de retenir les modalités de concertation préalable avec la population, d'associer l'Etat et de consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies par le Code de l'Urbanisme, de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de ce document, de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration dudit et que les crédits destinés au financement des dépenses soient inscrits au budget de l'exercice considéré.

« Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L.300-2, R 121-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Madame le Maire expose :

- *que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 1984 (Approbation de la révision du POS le 5 mars 1993 - mise à jour le 26 septembre 1996 - mise à jour le 08 septembre 1998 - mise à jour le 19 avril 2000 - arrêté approuvant le PPRI du 17 décembre 2001),*
- *qu'il y a lieu de mettre en révision générale le POS et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-1,*
- *qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable avec la population pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L.300-2,*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision générale du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants ;

- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- élaborer de nouvelles orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.
- préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole et architectural à vocation notamment touristique.
- conforter et compléter le cadre de vie des habitants de notre commune en matière d'équipements (sportifs, culturels, commerciaux...), d'infrastructures de transports et de déplacements ;

2 - de retenir pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants :

- organisation de réunions publiques d'information à destination de la population.
- communication de l'état d'avancement du dossier et points d'étapes dans les comptes-rendus du conseil municipal (affichage) et dans le bulletin municipal (diffusé périodiquement) ainsi que sur le site Internet de la mairie.
- mise à disposition des habitants (à l'accueil de la mairie et ce pendant toute la durée des études), d'un registre des observations qui permettra à chacun de communiquer ses remarques et observations.
- informations dans la presse ;

3 - d'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.123-7 à L.123-9 et R123-16 du code de l'urbanisme ;

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

5 - de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6 - Dit que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ◆ au Préfet,
- ◆ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- ◆ au Président de la Communauté de Communes du Canton de Blaye ayant la compétence en matière de "Programme local de l'habitat",
- ◆ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

En application de l'article R. 130-20 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Le dossier peut être consulté en mairie. »

Mademoiselle BODEI propose que la consultation pour le choix du Bureau d'Etudes devant accompagner le Conseil dans cette démarche soit effectuée par le B.O.A.M.P. afin d'élargir ce choix le plus possible. Le coût de cette procédure est de 67 €. 21 jours sont suffisants pour cette consultation. Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette méthode de consultation. Répondant à une question de Monsieur RIVIERE, Mademoiselle BODEI confirme que la question de l'extension du réseau d'assainissement sera intégrée aux travaux d'élaboration du P.L.U.

3. Loyer de la Boulangerie

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur GAI, boulanger et locataire commercial de la Commune, lui a écrit pour signaler le montant élevé de son loyer. Il indique que son loyer représente actuellement 12,5 % de son budget alors que son comptable lui a signalé qu'il ne devrait pas dépasser 6 à 7 %. Il propose de réduire ce loyer à un montant de 650 € TTC. Une discussion s'en est suivie au sein du Conseil.

Il apparaît difficile de réduire le loyer, le budget "développement économique " ayant été établi avec le montant actuel du loyer. Par ailleurs, la commune rembourse jusqu'en 2014 un prêt avec des mensualités de 538 €. Par ailleurs, ce loyer a été accepté par toutes les parties au moment de la conclusion du bail commercial et n'a pas à varier en fonction des résultats financiers de l'entreprise. Monsieur BOUSSARD propose que la Commune prenne en compte la demande de Monsieur GAI en s'engageant à ne pas augmenter le loyer pendant les 3 premières années de son bail commercial. Mademoiselle BODEI rappelle que des aides sont possibles tant au niveau de la gestion du commerce que par des prêts à taux "0" via des organismes comme "Gironde Initiative". Elle propose que Monsieur GAI soit mieux informé à cet effet par courrier. Le Conseil souhaite, malgré tout, être très attentif à l'avenir de la Boulangerie de Monsieur GAI.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de maintenir le loyer commercial de Monsieur GAI à son montant actuel, tel que figurant au bail commercial établi devant Notaire, et de ne pas augmenter le loyer pendant les 3 premières années du bail commercial.

Un courrier sera adressé à cet effet à Monsieur GAI pour lui rappeler également les diverses aides dont il peut bénéficier.

Il sera également rappelé à Monsieur GAI que le Conseil restera attentif à sa situation et se réserve la possibilité de revoir sa position en cas de problèmes graves.

4. Validation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur GABORIT présente au Conseil le document synthétique, établi par la Commission désignée à cet effet, au titre du Plan Communal de Sauvegarde, document exigé par les services de l'Etat. Ce document comporte notamment un organigramme, un répertoire téléphonique, un annuaire de crise avec répartitions des tâches et des fonctions et un plan d'action en cas de crises. Ce document a pu être utilisé lors de la dernière tempête "Xynthia" mais n'a pas encore été déposé à la Sous-Préfecture. Monsieur HILARION intervient pour indiquer que ce document reprend les principaux problèmes pouvant se poser en cas de crise mais qu'il faut le compléter en y apportant les solutions et les réponses concrètes aux différentes situations envisagées. Le Conseil valide, à l'unanimité, le document valant Plan Communal de Sauvegarde et décide de le remettre aux services de la Sous-Préfecture. En parallèle, les réflexions doivent se poursuivre pour le compléter. Un exercice d'alerte est même envisagé pour tester ce plan.

5. Aide Communale au Ravalement

Monsieur HILARION informe le Conseil que la commission "Urbanisme" a retenu 2 demandes de subventions présentées par un habitant de la commune. Ce dernier avait déjà formulé une demande, laquelle devra être annulée, les travaux n'ayant jamais été réalisés. Après examen de ces 2 demandes d'un montant de 8.687,17 € et de 8.954,84 €, les subventions proposées par la commission s'élèvent respectivement à 846,03 € et à 899,65 €. Il propose donc au Conseil de valider ces aides au ravalement.

Le Conseil décide, à l'unanimité, l'attribution de ces 2 Aides Communales au Ravalement pour les montants de 846,03 € et de 899,65 €.

6. Echange de parcelles au lieudit La Gorce, désignation du géomètre et acceptation des honoraires

Madame le Maire rappelle au Conseil les termes de l'accord conclu avec les consorts SOULLIER/LECLERCQ consistant en un échange de parcelles à la Gorce avec un déplacement de servitude. Cet accord, conclu dans un acte notarié, doit mettre fin aux difficultés existant depuis plusieurs mois. Il est rappelé que le Notaire a reconnu son erreur et qu'il prend à sa charge les frais de régularisation. Seuls seront à régler les frais de géomètre évalués à 700 € TTC selon devis de Monsieur FONTEYNE. Madame le Maire propose au Conseil que la Commune prenne à son compte la moitié de ces frais et ce, dans un souci d'équité et de conciliation.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, l'échange de parcelles selon les modalités exposées et la désignation de Monsieur FONTEYNE en qualité de géomètre et accepte, à la majorité, la prise en charge par la Commune de la moitié des honoraires de ce dernier d'un montant total de 700 € TTC. Sur cette dernière question, Monsieur RIVIERE et Mademoiselle BERNAUD (pouvoir à Monsieur RIVIERE) votent contre, estimant que la Commune ne devrait rien avoir à régler.

7. Désignation d'un représentant communal pour la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Madame le Maire rappelle le but de ce Conseil, installé au niveau cantonal et réactivé par l'intermédiaire de la nouvelle C.C.B. Regroupant des élus, des représentants associatifs et de divers services d'Etat et placé sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet, il doit formuler des propositions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment pour les jeunes. Les Maires des communes du canton sont membres de droit de ce Conseil mais il faut désigner un représentant suppléant dans chaque commune. La prochaine réunion de ce Conseil est fixée au 26 mai 2010 à 18 heures 30. Monsieur MIGLIORINI présente sa candidature.

Le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur MIGLIORINI en qualité de membre suppléant du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

8. Demande de subvention d'une association

Madame le Maire expose que la Commune a été destinataire d'une demande de subvention de la part de la F.N.A.T.H. (Accidentés du travail et Handicapés). Le Conseil, estimant que cette demande ne correspond pas aux critères retenus, décide, à l'unanimité, de ne pas y donner une suite favorable. Par ailleurs, la Commune a reçu une demande de subvention de la part de l'Orchestre d'Harmonie « Les Merlots » pour l'organisation d'une grande manifestation à l'occasion de leur 50^{ème} anniversaire. Le Conseil décide, à la majorité, d'allouer à l'Harmonie « Les Merlots » une subvention d'un montant de 100 €. Monsieur RIVIERE et Mademoiselle BERNAUD (pouvoir à Monsieur RIVIERE) votent contre.

9. Information remboursement SMACL (deux chèques)

Monsieur BERNARD informe le Conseil de l'encaissement de 2 chèques.

Le premier concerne un versement par la Compagnie d'assurances SMACL d'un montant de 853,94 € à la suite d'un accident de travail d'un employé communal remontant à 2009.

Le second concerne un versement par la même Compagnie d'un montant de 3.307,22 € au titre d'un arrêt de travail pour longue maladie d'un employé communal. Le Conseil prend acte de ces versements et ne formule aucune objection.

10. Questions diverses

Décharge du Brouillon : Le Président de la C.C.B., saisi par Madame le Maire, a adressé un courrier au Président du SMICVAL, Monsieur MAROIS, afin d'obtenir des précisions sur la position du Syndicat. La question sera revue dès réception de la réponse de Monsieur MAROIS.

Cérémonie : La cérémonie du 8 mai aura lieu 9 heures 45 aux Monuments aux Morts.

Forge : Le permis de construire ayant été accordé, la procédure d'appel d'offres peut être engagée. Une réunion avec Monsieur ZARUBA, architecte, est programmée le 21 avril à 17 heures afin de faire le point. L'ouverture des plis sera effectué juste avant. Il sera abordé également la question de la Maison des Associations au cours de cette réunion. Monsieur BERNARD signale que le financement de la Région est acquis à hauteur de 25 % du montant HT du projet.

Animations : Monsieur BOUSSARD fournit au Conseil quelques informations sur la randonnée vélo du 2 Mai et sur le Marathon du 8 mai. Il fait appel à candidature pour aider à l'organisation de cette manifestation.

Syndicat des Eaux : Monsieur HILARION informe le Conseil de la tenue des prochaines "journées de l'Eau". Des visites de stations et de châteaux d'eau sont prévues les 3 et 4 juillet prochain. Des informations sont également prévues sur les économies d'eau, notamment sur la pose de dispositifs "hydro-économes" sur les bâtiments communaux. Le Conseil accepte l'achat d'équipements à fixer sur les robinets afin de limiter la consommation d'eau.

Travaux à Graulet : Les travaux de pose d'une canalisation d'eau à Graulet ont été réceptionnés sans aucune remarque.

Assainissement : Monsieur RIVIERE signale un branchement d'assainissement "sauvage" à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une maison située Rue de la Gaieté. Ces travaux étaient effectués par un particulier. Monsieur ODIN confirme qu'il s'est déplacé sur les lieux afin de faire stopper les travaux. Une nouvelle intervention sera faite auprès de ce particulier pour régulariser la situation.

Maison des Associations : Suite à une question de Monsieur RIVIERE concernant l'existence d'une tranchée non rebouchée, Madame le Maire confirme qu'un courrier a été adressé en ce sens à l'entreprise concernée.

Lagunage : Monsieur RIVIERE expose que les travaux peuvent être considérés comme terminés, l'apport de matériaux ayant été effectués pour la remise en état des abords.

Salle polyvalente : Monsieur RIVIERE signale qu'il lui a été rapporté par Mademoiselle BERNAUD l'état de saleté de la salle lors de la location de son association le 3 avril dernier ainsi que l'absence de papier-toilette.

Ordures ménagères : Suite à une question de Monsieur MICHEL concernant la livraison possible de conteneurs individuels, Madame le Maire répond qu'elle ne dispose d'aucune information à ce sujet.

Travaux : Monsieur ODIN remet à chaque élu la fiche des travaux récemment réalisés par les Services Techniques. La Commission « Voirie » devra bientôt se réunir. Un devis a été demandé à Monsieur MINARD pour enlever l'herbe présente sur la toiture de la salle polyvalente.

Noms de Rues : Monsieur BRILLAUD fait un point sur l'avancement de ce dossier. Suite à la note remise à chaque habitant, il demande aux élus d'inviter les personnes intéressées à venir en Mairie à l'occasion des permanences prévues à cet effet et pour consulter la présentation faite sur les panneaux d'information.

La séance est levée à 23 heures 30.